



Aucéa Audit S.A.R.L.
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite près de la Cour d'Appel d'Orléans
289, Bd Duhamel du Monceau
45160 Olivet

INITIATIVE LOIRET

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

INITIATIVE LOIRET
13, rue Fernand Rabier
45000 Orléans

Ce rapport contient 19 pages

GG/

INITIATIVE LOIRET

Siège social : 13, rue Fernand Rabier - 45000 Orléans

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVE LOIRET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association INITIATIVE LOIRET à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2020 des règlements comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- la correcte comptabilisation des prêts accordés et notamment les rapprochements avec les outils de gestion interne ;
- l'existence et l'évaluation des prêts accordés, notamment l'évaluation du risque de non remboursement ;
- l'évaluation des informations fournies en engagement hors bilan et notamment l'exhaustivité et l'existence des prêts accordés et non débloqués à la clôture de l'exercice ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant la note « Changement de méthodes comptables » de l'annexe expose les changements de méthode comptables intervenus au cours de l'exercice en application des règlements ANC n° 2018-06. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association nous nous sommes assurés que le traitement comptable de ce changement est correct et que la présentation qui en est faite est appropriée.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Olivet, le 11 mars 2021

Aucéa Audit
Société de Commissariat aux comptes



Christelle Antoine
Commissaires aux Comptes - associée

1. Comptes annuels avant répartition

BILAN INITIATIVE LOIRET		Actif			euros
		- Année 2020 -			
	Exercice		31/12/2020	12 mois	Exercice 31/12/2019
	Brut	Amort.Prov.		Net	
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, licences procédés, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances acomptes immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels.					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en-cours					
Avances acomptes immobilisations corporelles					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :					
Participations					
Créances rattachés aux participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
	4 558 633,94		123 970,98	4 434 662,96	4 655 810,28
Autres immobilisations financières					
	3 500,00			3 500,00	3 500,00
TOTAL I					
	4 562 133,94		123 970,98	4 438 162,96	4 659 310,28
ACTIF CIRCULANT					
STOCK ET EN-COURS :					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES					
CREANCES (3) :					
Créances clients, comptes rattachés					
Autres créances					
	84 017,00			84 017,00	44 581,62
Valeurs mobilières de placement (a)					
	16 771,25			16 771,25	16 771,25
Disponibilités (a)					
	2 956 214,75			2 956 214,75	2 671 932,83
Charges constatés d'avance					
	1 097,36			1 097,36	4 356,33
TOTAL II					
	3 058 100,36			3 058 100,36	2 737 642,03
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
TOTAL GENERAL (I + II)					
	7 620 234,30		123 970,98	7 496 263,32	7 396 952,31
(1) Droit au bail (2) Dont à moins d'un an (3) Dont à plus d'un an					

Passif

BILAN INITIATIVE LOIRET - ANNEE 2020 - en euros

	Exercice 12 mois	Exercice	
	31/12/2020	31/12/2019	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise	4 180 779,39	3 992 843,19
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	369 438,51	335 210,34
	Résultat de l'exercice	-59 818,17	-51 162,20
	Autres fonds propres		
	Fonds propres avec droit de reprise :		
	- Apports	2 215 536,94	2 248 179,11
	- Legs et donations		
	- Résultats sous contrôle de tiers		
	Ecarts de réévaluation		
	Situation Nette (Sous-total)	6 705 936,67	6 525 070,44
	Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement sur biens			
Provisions réglementées			
TOTAL I	6 705 936,67	6 525 070,44	
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement			
Sur autres ressources			
TOTAL II			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	25 200,00	27 200,00	
Provisions pour charges	38 631,00	27 428,00	
TOTAL III	63 831,00	54 628,00	
Dettes (1)			
Emprunts obligataires			
Emprunts auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières diverses	1 400,00	1 400,00	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 129,28	11 368,69	
Dettes fiscales et sociales	11 529,32	13 976,44	
Dettes sur immobilisations et compte rattachés			
Autres dettes	666 695,49	790 508,74	
Produits constatés d'avance	41 741,56		
TOTAL IV	726 495,65	817 253,87	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	7 496 263,32	7 396 952,31	
(a) Prêts accordés et non versés (note 9 de l'annexe)	628 600,00	677 700,00	
(1) Dont dettes à plus d'un an			
(1) Dont dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			
(2) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque			

COMPTE DE RESULTAT 2020 - INITIATIVE LOIRET

- en euros -

CHARGES D'EXPLOITATION :	2020	2019	PRODUITS D'EXPLOITATION :	2020	2019
Achats de marchandises Variation de stock			Ventes de marchandises Production vendue (biens et services)		
Achats de matières et approvisionnements Variation de stock			Sous total (A)		
Autres achats et charges externes	84 336,46	112 597,89	Production stockée		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 467,36	668,49	Production immobilisée		
Salaires et traitements	127 324,20	121 701,28	Ressources d'origine publique subventions expl.	230 840,64	257 413,45
Charges sociales	42 400,19	45 212,45	Reprise sur provisions, transferts de charges		
Dotations aux amortissements et provisions			Collectes		
Sur immobilisations			Cotisations	16 695,00	15 965,00
Sur actif circulant			Dons	24 920,00	25 375,00
Pour risques et charges	1 203,00	1 699,00	Commission BPI refacturées	4 124,70	
Subventions accordées par l'association			Autres produits	16 526,42	8 968,50
Autres charges	14 739,00	15 346,00	Sous total (B)	293 106,76	307 721,95
TOTAL I	271 470,21	297 225,11	TOTAL (A+B) = I	293 106,76	307 721,95
CHARGES FINANCIERES :			PRODUITS FINANCIERS :		
Dotations aux amortissements et provisions	93 668,79	87 591,25	De participation		
Intérêts et charges assimilés	128 647,02	100 628,59	D'autres valeurs mobilières		
Différences négatives de charges			Autres intérêts et produits assimilés	151 961,09	138 319,80
Charges dettes sur cessions de vmp			Différences positives de charges		
			Produits sur cessions vmp		
TOTAL II	222 315,81	188 219,84	TOTAL II	151 961,09	138 319,80
CHARGES EXCEPTIONNELLES :			PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opérations de gestion			Sur opérations de gestion		
Sur opération en capital			Sur opération en capital		
Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00	10 000,00	Reprises sur provisions transferts de charges		
TOTAL III	10 000,00	10 000,00	TOTAL III		
Impôts sur les bénéfices IV	1 100,00	1 759,00			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV)	504 886,02	497 203,95	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	445 067,85	446 041,75
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES			REPORT RESSOURCES NON UTILISEES EX ANTERIEURS		
SOLDE CRÉDITEUR - BÉNÉFICE			SOLDE DÉBITEUR - PERTE	59 818,17	51 162,20
TOTAL GÉNÉRAL	504 886,02	497 203,95	TOTAL GÉNÉRAL	504 886,02	497 203,95
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature			Contributions	33 150,00	111 190,00
Mise à disposition gratuite de biens et services			Prestations en nature		
Contributions	33 150,00	52 989,50	Dons en nature		
TOTAL	33 150,00	52 989,50	TOTAL	33 150,00	111 190,00

4. Annexe aux comptes annuels

Notre association Initiative Loiret est l'une des 214 plateformes associatives réparties sur tout le territoire métropolitain et outremerin formant le réseau Initiative France, le premier réseau associatif d'accompagnement et de financement d'entrepreneurs. Notre réseau de service d'intérêt économique général se fixe comme mission de contribuer à la réduction de la fracture sociale et territoriale en se mettant à l'écoute et au service des entrepreneurs, des territoires et du développement de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Au cœur de la raison d'être de notre association et de son réseau, figurent l'accompagnement et le financement de créateurs d'entreprise et d'entrepreneurs grâce à des prêts d'honneur personnels, sans intérêts et sans garantie permettant à ces derniers la mobilisation d'autres dispositifs - notamment bancaires- de soutien aux TPE et PME.

Pour réaliser sa mission, notre association s'appuie en particulier sur, d'une part, des collaborateurs professionnels compétents, et d'autre part, un réseau de bénévoles forts de leur expérience entrepreneuriale qui offrent aux porteurs de projets un accompagnement personnalisé, amont et aval au financement accordé par un comité d'agrément bienveillant regroupant des professionnels.

Notre association comme tout le réseau Initiative France est engagée dans un processus de qualité grâce à :

- Une Charte d'éthique, un référentiels « métier », un système de qualification, une certification ISO 9001 de la tête de réseau ;
- L'assistance de ses organisations régionales et des services de sa tête de réseau ;
- Le projet stratégique du réseau pour la période 2019-2022, la « promesse Initiative France ».

Concrètement, sur l'exercice 2020, notre plateforme a étudié 173 dossiers, présentés aux 24 comités d'agrément. Tous dispositifs confondus 166 prêts ont été accordés pour 134 projets. 1 570 550 € ont été engagés sur le fonds de prêt Initiative Loiret.

1. Règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions :

- Du Plan Comptable Général : règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'autorité des Normes Comptables (ANC) ;
- Des normes comptables des personnes morales non commerçantes à but non lucratif : règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018 ;
- Des normes comptables et financières spécifiques arrêtées par le réseau Initiative France suite à l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06.

Les comptes annuels sont établis avec sincérité dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes sous les réserves 2020 mentionnées ci-après,
- indépendance des exercices,
- continuité d'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Changement de méthodes comptables :

Notre association applique pour la première fois aux comptes annuels au 31.12.2020, le Règlement ANC 2018-06. Ce règlement est à effet rétrospective.

L'application de ce nouveau règlement a des effets sur la présentation des comptes au niveau :

- Du bilan sur les capitaux propres et sur les opérations sur legs et donations (fonds reportés, créances et dettes, immobilisations) ;
- Du compte de résultat sur la décomposition des produits et les fonds dédiés reportés en résultat d'exploitation ;
- De l'annexe comptable avec des compléments d'information assez nombreux mais en particulier pour les opérations liées à l'appel public à la générosité du public.

Ce nouveau règlement peut aussi avoir des incidences au niveau des résultats. Sont concernées éventuellement :

- La comptabilisation des subventions d'investissement sur biens amortissables ;
- La comptabilisation des fonds dédiés qui remontent au niveau de l'exploitation modifiant ainsi le résultat d'exploitation.

Concernant les comptes de l'association Initiative Loiret, arrêté au 31 décembre 2020, ce changement de méthode comptable n'a pas d'impact de présentation par rapport à l'année précédente.

Le règlement ANC 2018-06 offre aussi certaines options de comptabilisation. Pour la comptabilisation des cotisations, l'option retenue est celle de comptabiliser en fonction de l'exercice de référence et non sur la base des encaissements.

2. Faits caractéristiques de l'exercice :

- Prêt Croissance

Au titre de 2020, 5 prêts croissance ont été accordés pour 170 K€. 4 prêts pour un montant de 130 K€ ont été versés.

- Prêt Transition

Initiative Loiret propose depuis 2019, le prêt transition : prêt d'honneur à taux 0% dont le montant peut aller jusqu'à 40 000 €.

Il s'adresse aux entreprises immatriculées dans le département du Loiret se trouvant face à un évènement accidentel et qui ne sont en pas en procédure judiciaire.

Au titre de 2020, 1 prêt transition a été accordé et versé pour un montant total de 40 k€

- Fonds départemental de revitalisation du Loiret

Le 29 février 2012 a été signé l'avenant n°2 à la convention - cadre portant création du Fonds départemental de revitalisation du Loiret entre la Préfecture du Loiret, la Chambre de commerce et d'industrie du Loiret, la Caisse des dépôts et consignations et Loiret Initiative.

Cet avenant avait pour objet la définition du périmètre d'intervention de Loiret Initiative ainsi que le devenir des sommes affectées à l'outil d'avances remboursables. Les premières sommes ont été recouvrées en 2014. Au titre de l'année 2019, le fonds a été alimenté par les remboursements qui se sont élevés à 240 684,40 €. Ainsi, au 31 décembre 2020, le montant total recouvré s'élève à 1 059 484,40€.

- La répartition des pertes sur les apports avec ou sans droit de reprise figurant sur le bilan au 31.12.2019 pour les fonds associatifs sans droit de reprise s'élèvent à 415 493, 85 € et ceux avec droit de reprise s'élèvent à 331 246,06 €.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des associations. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'association a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'association est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, des reports d'échéance ont été octroyés pour les porteurs de projet en ayant fait la demande.

Informations relatives au bilan

3 Etat de l'actif Immobilisé :

Les immobilisations financières sont principalement constituées de prêts d'honneur accordés par l'association aux tiers bénéficiaires.

L'état des prêts décaissés à l'actif du bilan se présente ainsi :

Le montant brut des prêts décaissés au 31 12 2020 s'élève à un montant de 1 355 550 € contre 1 968 600 € au 31 12 2019.

Sur l'exercice 2020, 126 prêts ont été décaissés pour un montant de 1 355 550 € dont :

- 79 prêts pour un montant de 813 250 € accordés en 2020 ;
- 47 prêts pour un montant de 542 300€ accordés en 2019.

4 Etat des provisions :

L'état des provisions pour dépréciation des prêts à l'actif du bilan se présente ainsi :

Sur l'exercice 2020,

- 30 prêts dont le solde était de 128 647,02 € (y compris avec les impayés) au 31.12.2020 ont été repris pour être passés en perte ;
- 15 prêts dont le solde était de 82 750 € au 31.12.2020 (y compris avec les impayés) et qui n'étaient pas provisionnés au 31.12.2019 ont été passés en perte.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non recouvrement des prêts d'honneur, sur la base du solde de prêt net de couverture par garantie, selon la méthode suivante :

- Cessation d'activité ou liquidation judiciaire en cours : 100 % du solde
- Redressement judiciaire en cours : 100 % du solde
- Au-delà de 2 échéances non honorées : 75 % du solde
- Au-delà de 1 échéance non honorée : 50 % du solde

Nous avons souhaité comptabiliser en complément de l'application de la norme Initiative France une provision de 25 200 € afin de couvrir le risque sur prêts.

Tableau des provisions :

Situations et mouvements	A Provisions au début de l'exercice	B Augmentations: Dotations de l'exercice	C Diminutions: Reprises de l'exercice	D Provisions à la fin de l'exercice
Rubriques				
Provisions règlementées				
Provisions pour risques	27 200,00 €	25 200,00 €	27 200,00 €	25 200,00 €
Provisions pour charges	27 428,00 €	11 203,00 €	0,00 €	38 631,00 €
Provisions pour dépréciations	111 282,46 €	68 468,79 €	55 780,27 €	123 970,98 €
Totaux	165 910,46 €	104 871,79 €	82 980,27 €	187 801,98 €
Dont dotations et reprises				
D'exploitation	27 428,00 €	11 203,00 €	0,00 €	38 631,00 €
Financières	138 482,46 €	93 668,79 €	82 980,27 €	149 170,98 €
Exceptionnelles				

5 Etat des créances et des dettes 2020 :

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus d' 1 an			Échéances à moins 1 an	Échéances	
							à plus d' 1 an	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé Créances rattachées à des participations Prêt (1) Créances de l'actif circulant Créances clients et comptes rattachés Autres Charges constatées d'avance	4 558 633,94	1 477 193,09	3 081 440,85	Emprunts obligataires convertibles (2) Autres emprunt obligataire Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont : - à 2 ans au maximum à l'origine - à plus de 2 ans à l'origine Emprunts et dettes financières divers (2) Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avances	5 129,28 11 529,32 666 695,49 41 741,56	5 129,28 11 529,32 362 542,29 41 741,56	287 353,20	16 800,00
Total	4 643 748,30	1 562 307,45	3 081 440,85	Total	725 095,65	420 942,45	287 353,20	16 800,00
(1)Prêts accordés et versés en cours d'exercice Prêts récupérés en cours d'exercice	1 355 550,00 1 590 515,05			(2)Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice				

6 Engagements hors bilan :

Les prêts d'honneur accordés par les comités d'agrément et non actés à la clôture de l'exercice sont indiqués en engagements dans l'annexe des comptes pour un montant 628 600,00 €.

7 Tableau de variation des fonds propres 2020 :

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	A			B
Fonds propres sans droit de reprise	3 992 843,19	240 684,40	52 748,20	4 180 779,39
Réserves				
Report au nouveau	335 210,34	34 228,17		369 438,51
Fonds propres avec droit de reprise	2 248 179,11		32 642,17	2 215 536,94
Ecart de réévaluation				
Subventions d'investissement non renouvelables par l'organisme				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (commodat)				
Résultat comptable de l'exercice	-51 162,20	-59 818,17	-51 162,20	-59 818,17
Total	6 525 070,44	215 094,40	34 228,17	6 705 936,67

La variation des fonds propres sur l'activité prêt peut se résumer ainsi :

- Fonds de prêts sans droit de reprise au 31 12 2020 : 4 180 779,39 € soit une variation de 187 936,20 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Fonds de prêts avec droit de reprise au 31 12 2020 : 2 215 536,94 € soit une variation de - 36 642,17 € par rapport à l'exercice précédent.

La quote-part des fonds propres, affectable au fonctionnement de la plateforme, se présente ainsi :

fonds propres fonctionnement	31 12 2020
	montant
réserves	
report à nouveau	369 438 ,51
sous-total	369 438,51
résultat fonctionnement	29 282,21
total	

Les fonds propres sans droit de reprise sont augmentés des fonds reçus au cours de l'exercice au titre du "fonds d'intervention financière" (article 15 des statuts), sauf convention contraire stipulant l'inscription aux fonds propres avec droit de reprise.

Informations relatives au compte de résultat

8 Résultat

Le résultat de l'exercice 2020 se compose de la manière suivante :

	Déficit	Excédent
RÉSULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE	59 818,17€	
Dont part du résultat de fonctionnement		29 282,21
Dont part du résultat sur la gestion du fonds de prêt	89 100,38 €	

Eléments pris en compte pour le calcul du résultat de gestion des prêts 2020 :

Produits :

Compte 756100 Commissions BPI refacturées	4 124,70 €
Compte 768001 Autres produits financiers	4 768,94 €
Compte 768200 Garantie BPI sur prêts d'honneur	64 211,88 €
Compte 768300 Produits gestion des prêts	€
Compte 786500 Reprise sur provision pour risque	27 200,00 €
Compte 786620 Reprise sur dépréciations prêts d'honneur	55 780,27 €

Charges :

Compte 622700 Honoraires Frais de huissier	- 1 316,30 €
Compte 622611 Honoraires Cabinet de recouvrement	- 475,90 €
Compte 622615 Honoraires Cabinet de recouvrement	- 346,50 €
Compte 627800 Autres frais sur prestations (Direct Débit)	- 402,77 €
Compte 627810 Commissions BPI	- 19 228,89 €
Compte 668200 Pertes sur prêts d'honneur	- 128 647,02 €
Compte 668300 Autres charges financières (gestion des prêts)	€
Compte 686500 Dotation provision risque sur prêts	- 25 200,00 €
Compte 686620 Dotation dépréciation prêts d'honneur	- 68 468,79 €
Compte 695000 Impôts sur produits financiers (24%)	- 1 100,00 €

Résultat gestion des prêts 2020 :	- 89 100,38 €
--	----------------------

Le résultat de gestion des prêts de l'exercice 2020 intègre l'ensemble des produits financiers constatés au titre de l'exercice.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, le résultat sur fonds de prêt de l'exercice fera l'objet d'une affectation sur les apports, par principe d'imputation des dépréciations de l'actif immobilisé.

Le résultat gestion de prêts est réparti au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles.

La répartition du résultat sur fonds de prêts de l'exercice sera la suivante :

Affectation quote part de résultat gestion fonds de prêts sans droit de reprise : - 56 227,57 €

Affectation quote part de résultat gestion fonds de prêts avec droit de reprise : - 32 872,81 €

Total affectation du résultat gestion fonds de prêts : - 89 100,38 €

9 Montant des concours publics et subventions reçues

concours publics / subventions	2020			2019		
	concours publics	subventions exploit.	subventions investis.	concours publics	subventions exploit.	subventions investis.
Union Européenne		11 627			15 884	
Etat						
Conseil Régional		49 824			50 140	
Intercommunalités / Département		169 390			191 389	
autres						
total		230 841			257 413	

10 Abandon de frais par les bénévoles

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité de bénévolat sont enregistrés dans les comptes de charges correspondant à leur nature sur la base des dépenses réelles et justifiées et récapitulées dans une note de frais.

11 Informations concernant les contributions volontaires en nature :

Le bénévolat est quantifié grâce :

- aux relevés d'heures fournis par les différents bénévoles comme les parrains
- aux feuilles de présences remplies lors des différentes réunions comme les réunions des comités d'agrément, des diverses commissions techniques ou comités ad hoc.

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation de 379,08 heures x 50 €/heure soit 18 954,00 € consacrées au parrainage ainsi que 284 heures x 50 € soit 14 200 € consacrées par les bénévoles à des comités d'agrément.

La valorisation de ce bénévolat à un taux horaire moyen de 50 €/heure donne un montant de 33 154 € contre 52 989,50 € pour 2019*.

Le bénévolat est quantifié grâce :

- aux relevés d'heures fournis par les différents bénévoles comme les parrains
- aux feuilles de présences remplies lors des différentes réunions comme les réunions des comités d'agrément, des diverses commissions techniques ou comités ad hoc.

**La valorisation du bénévolat au titre de l'exercice 2020 applique les préconisations d'Initiative France sur le montant du taux horaires soit 50 € de l'heure. Taux appliqué jusqu'en 2018, 53 € de l'heure.*